



## **CLUB OMNISPORT DES RETRAITES SPORTIFS**

### **STATUTS**

#### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**CLUB OMNISPORT DES RETRAITES SPORTIFS**  
**Sous la dénomination**  
**CODERS LE HAVRE**

#### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de favoriser le développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite ou au temps assimilé, sans idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives, le cas échéant adaptés aux caractéristiques des adhérents, et des règles générales et particulières de sécurité.

Valoriser la préservation du capital de la santé des pratiquants sportifs âgés.  
Promouvoir la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et sportives dont la liste est mise à jour annuellement par la fédération.

Entretenir toutes relations utiles avec les autres Comités Départementaux ainsi qu'avec les organisations de retraités.

L'association s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit.  
Elle veille au respect de son objet social par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif français.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, elle garantit un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 430 Avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE.  
Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur.

## **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de : Membres actifs ou adhérents et de Membres d'honneur.

## **ARTICLE 6 – ADMISSION**

L'association est ouverte à toute personne de plus de 50 ans .

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à Fédération Française de la Retraite Sportive et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du comité directeur.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des personnes présentes ou représentées et à jour de leur cotisation. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

L'assemblée générale désigne 1 ou 2 vérificateurs chargés d'attester de la bonne tenue des comptes.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 – COMITE DIRECTEUR**

L'association est dirigée par un comité directeur de 10 à 20 membres, élus pour 4 ans par l'assemblée générale. Leur mandat est renouvelable 2 fois.

L'assemblée générale élit à main levée les membres du comité directeur.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Le comité directeur peut se compléter par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de la prochaine assemblée générale.

Le comité directeur se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le comité directeur élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s
- 3) Un-e- secrétaire et s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-
- 4) Un-e- trésorier-e et si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité directeur et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le comité directeur, qui le fait alors approuver par le comité directeur.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## **Article – 18 – LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au CODERS et à la FFRS.

Le président ou son délégué fait connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département, tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Fait à LE HAVRE, le 1er Juillet 2024

Le Président - ANDRIEU Guillaume

Vice-présidente - LAURENCE Marie-Claire Vice-président - ALLAIN Jean-Paul